



SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 234 AFIN DE PRESCRIRE UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE TERRAIN POUR UN USAGE RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL (R1) DANS LES ZONES R-04 ET R-06

- CONSIDÉRANT QU’ un avis de motion a été donné et que le projet a été déposé lors de la séance du 7 juillet 2025;
- CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d’approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU’ une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 août 2025;

Le Conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITION DÉCLARATOIRE

1. Le Règlement de zonage numéro 234 est modifié par le présent règlement.

PARTIE II, MODIFICATIONS

2. La section 5 intitulée « Dispositions spécifiques au périmètre urbain » du chapitre 11 est modifiée par l’insertion de l’article 177.1 qui se lit comme suit :

« 177.1 Dispositions relatives à la superficie maximale d’un terrain

À l’intérieur des zones R-04 et R-06, la superficie maximale d’un terrain pour la construction d’un bâtiment accueillant un usage Résidentiel unifamilial (R1) est de 5 000 m². »

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

3. Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

Adopté à Abercorn, le X 2025

Guy Favreau,
Maire

Jean-François Grandmont,
Directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :	
Dépôt du projet :	
Adoption du premier projet de règlement:	
Assemblée publique de consultation :	

Adoption du second projet de règlement:	
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Avis public :	
Entrée en vigueur :	